

10.2. CONSERVATION DES SITES ET DES MONUMENTS

La carrière de la Fontaine Ménard est située en dehors de tout site ou périmètre de protection de site classé.

Il n'existe aucun site classé ni inscrit sur la commune d'Yffiniac.

Le site classé le plus proche est situé à 2,5km à l'Ouest du projet sur la commune de Plédran, il s'agit de l'*Allée couverte de la roche Cadio* classée aux Monuments Historiques le 22/07/ 1964.

Le site inscrit le plus proche est également situé sur la commune de Plédran à environ 3,9 km de la carrière de la Fontaine Ménard, il s'agit de la Chapelle de Creac'h inscrite aux Monuments Historiques le 17/12/1926.

D'après l'Atlas des Patrimoines (cf. document ci-dessous), une zone de présomption de prescription archéologique est localisée sur les parcelles agricoles situées à 75 m au Sud de la carrière de la Fontaine Ménard.

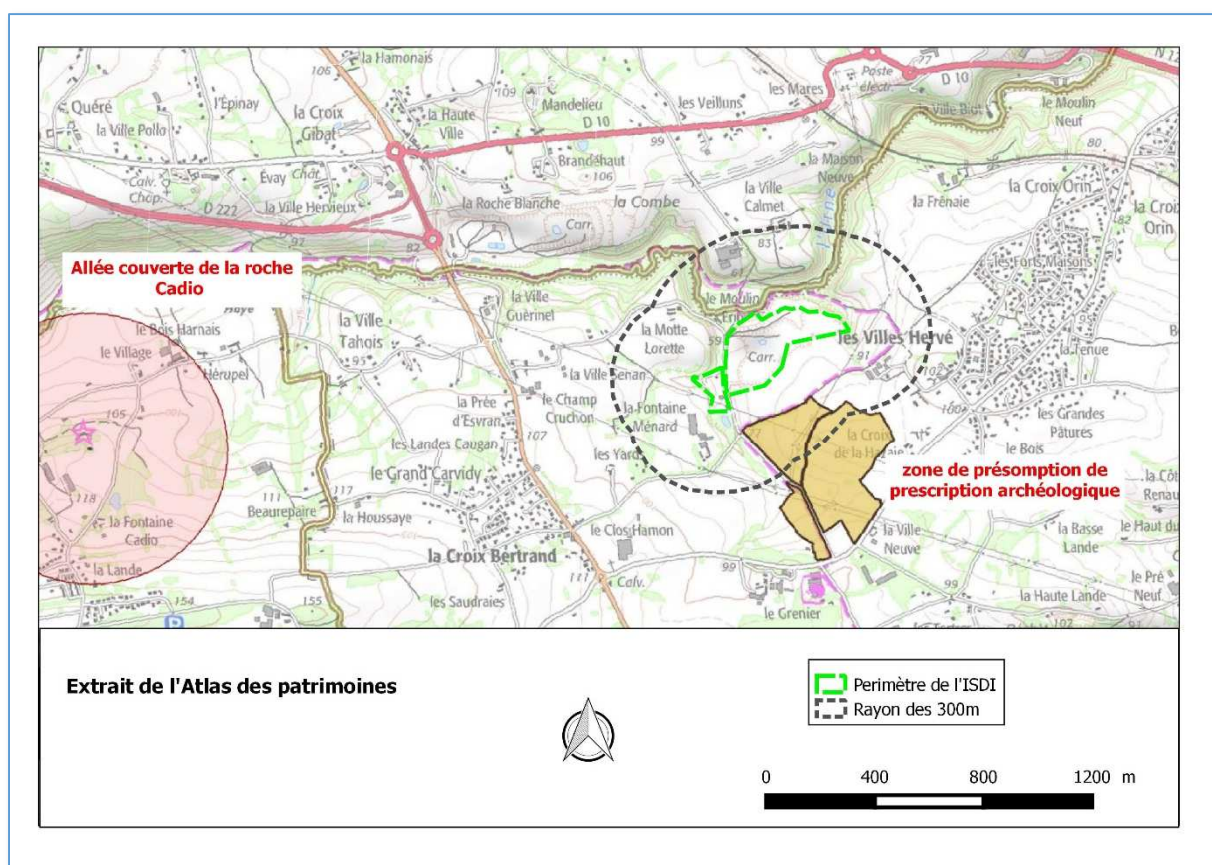


Fig. 27 : Extrait de l'Atlas des patrimoines

10.3. TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est constituée par :

- Les « **Réservoirs de biodiversité** » :
il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- Les « **Corridors écologiques** » :
il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques », qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) visent à préserver la Trame Verte et Bleue française, et à contribuer ainsi à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Le SRCE Bretagne a été approuvé le 2 novembre 2015. Il est accompagné d'un atlas cartographique qui permet d'identifier les enjeux liés à chaque territoire.

Un extrait de la carte des réservoirs régionaux de biodiversité et corridor écologiques régionaux ainsi que la légende associée sont joints ci-dessous. Il montre que la carrière de la Fontaine Ménéard est située hors corridors écologiques régionaux.

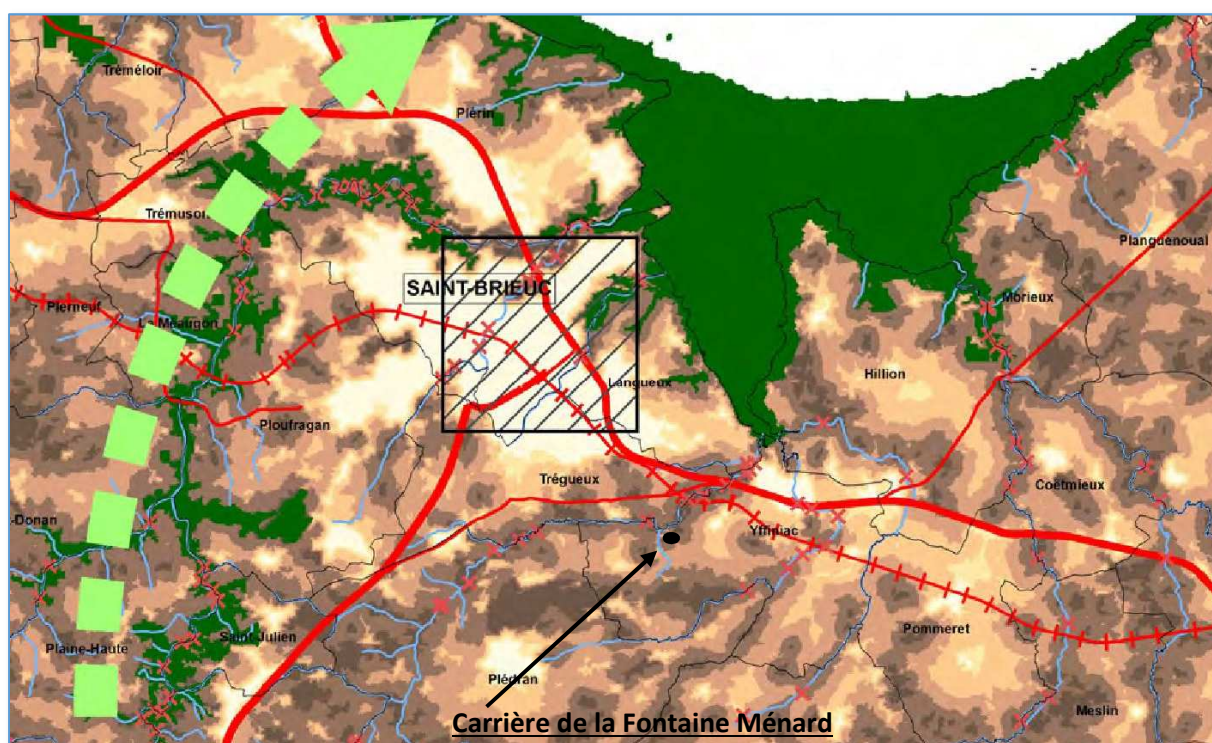


Fig. 28 : Extrait du SRCE de Bretagne

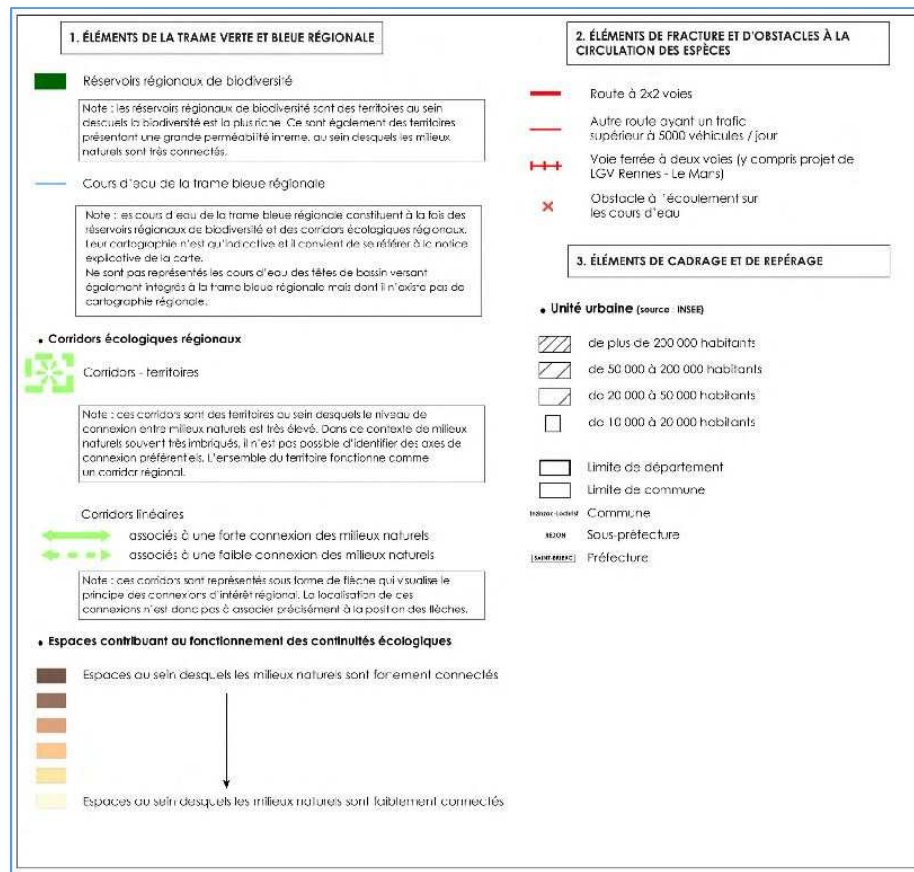


Fig. 29 : Légende du SRCE de Bretagne

11. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément aux articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire. L'article R.512-4 du Code de l'Environnement stipule :

« 1° - Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre. »

Dans le cadre du projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes, la Société des Carrières de Fontaine Ménard ne prévoit pas de construction fixe autre que celle déjà sur place et n'est donc pas concernée par le dépôt d'un permis de construire.

12. DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

D'après l'article L.341-1 du Code Forestier : *« Est un défrichage toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »*

L'ensemble des terrains concernés par le projet ne sont pas boisés. Il n'y a pas lieu de réaliser de demande de défrichage.

ANNEXE 1 REGLEMENT DU PLU

RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N

La zone N constitue les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N couvre les sites les plus sensibles de la commune et est destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible.

Elle comprend les secteurs particuliers :

- **Ni(n)** correspondant au secteur N situé en zone inondable ;
- **NL** délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **NL(in)** correspondant au secteur NL situé en zone inondable ;
- **Nzh** correspondant à une zone humide à protéger ;
- **Nca** couvrant les carrières autorisées ;
- **Nide** couvrant les déchetteries et les centres d'enfouissement techniques ;
- **Ni** à vocation d'activités légères de loisirs, de sports et d'hébergement de plein air dans des secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel ;
- **Ni(n)** correspondant au secteur N situé en zone inondable ;
- **N11** à vocation d'activités équestres (hippodrome) ;
- **Npre** couvrant le périmètre de protection éloignée de l'entreprise Epi Bretagne du Moulin Hery ;
- **Nze(n)** correspondant au secteur Nze situé en zone inondable.

Rappels

Les articles 1 à 20 du Champ d'application matériel du règlement du Titre I (dispositions générales) s'appliquent (notamment déclaration préalable d'édition d'une clôture, permis de démolir...).

Dans les secteurs délimités au plan et d'autre des voies bruyantes recensées et classées, les constructions nouvelles, extensions ou surélévations à usage d'habitation, sont soumises aux normes d'isolement acoustique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003.

Dans les bandes des :

- 300 m de part et d'autre du bord de la **RN 12** sur toute la traversée de la commune ;
 - 250 m de part et d'autre du bord de la **voie ferrée** sur toute la traversée de la commune ;
 - 100 m de part et d'autre du bord de la **RD 10** (de la **RN 12** au niveau du Perrey à la **RD 712** en limite communale avec Langueux), de la **RD 765** (de la limite communale avec Quessoy à la limite d'agglomération du quartier de La Gare d'Yffiniac) et de la **RD 81** (de la **RD 766** à la **RD 12**) ;
 - 30 m de part et d'autre du bord de la **RD 765** (de la limite d'agglomération du quartier de La Gare d'Yffiniac à la **RD 81**) et de la **RD 81** (de la **RD 12** à la **RD 786** en limite communale avec Hillion) ;
- matérialisées au plan en tireté, les constructions à usage d'habitations sont soumises à des normes d'isolement acoustique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1995 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit des espaces extérieurs.

TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

A l'intérieur des secteurs indiqués (n) définis au documents graphiques et soumis à un risque connu d'inondation, le permis pourra être refusé ou soumis à des prescriptions particulières si le projet, par sa nature, sa localisation et ses caractéristiques est incompatible avec le caractère inondable du terrain du fait des nuisances qu'il est susceptible d'engendrer pour les occupants (utus), ou l'aggravation du caractère inondable qu'il occasionnerait.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article N.1 : occupations et utilisations du sol interdites

1. Sont interdits en secteur N :

Les constructions de toute nature y compris les lotissements à l'exception de celles admises à l'article N.2.

Les installations classées à l'exception de celles liées aux modes d'occupations et d'utilisations du sol admis dans la zone.

Le stationnement isolé des caravanes pendant plus de trois mois par an, consécutif ou non, excepté :

- dans les bâtiments régulièrement aménagés à cet effet ou affecté au garage collectif de caravanes,
- dans les bâtiments, remises et sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

Toutes formes de terrains de camping et de caravanage aménagés, les formes organisées d'accueil collectif des caravanes ou d'hébergements légers de loisirs soumis à autorisation à l'exception de celles admises à l'article N.2.

L'ouverture et l'extension de carrières et de mines ainsi que les installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers de mines et des exploitations de carrières, excepté dans la zone Nca.

2. Sont outre interdits en secteur NL :

- sur une bande littorale de 100 m à compter de la limite haute du rivage, les installations et constructions, sauf celles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique) autorisées par ailleurs à l'article N.2 ;
- toutes constructions ou installations et tous travaux divers à l'exception des cas expressément prévus à l'article N.2.

3. Sont interdits en secteur Nde, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol qui ne soit pas en rapport avec la remise en état des anciennes carrières, les déchetteries et les installations de stockage des Déchets Inertes (SDI).

4. Sont interdits en secteur Nca, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol qui ne soit pas en rapport avec les carrières.

5. Sont interdits en secteur Nt, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol qui ne soit pas en rapport avec les activités légères de loisirs, ce sports et d'hébergement de plain air.

6. Sont interdits en secteur Nt1, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol qui ne soit pas en rapport avec les activités équestres et celles liées à l'hippodrome.

7. Sont interdits en secteur Nch :

Toute construction, installation ou extension de construction existante.

Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, sauf s'ils répondent strictement aux aménagements autorisés à l'article N.2, notamment :

- comblement, affoulement, exhaussement, dépôts divers,
- création de plans d'eau,
- travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains,
- boisement, tels que plantations de peupliers et introduction de végétation susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques des terrains.

8. En plus, en secteur Nzs :

Toute création d'autoroute ou de route à grande circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules/jour.

La création de voies ferrées ouvertes au transport de voyageurs classée « grande ligne ».

Toute construction d'immeuble de grande hauteur (IGH) au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation.

Toute construction d'établissement recevant du public (ERP) des 1^{ères}, 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} catégories comme définies dans l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité dans les ERP et les aérogares.

Toute aire de stationnement ouverte au public.

9. En plus, pour les secteurs indiqués « in » :

La création de sous sol ou de caves est interdite.

Article N.2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

1. Sont admis dans tous les secteurs y compris en secteur NL et NL(in) :

En application du deuxième alinéa de l'article L.146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par le décret n°85-453 du 23 avril 1985, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de cas espaces ou milieux, les chemements piétons et cyclables et les sentes équestres, ni dimeniés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni dimeniés ni bitumés et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

d) A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

- les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher ;
- dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigent la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

e) Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Peuvent être également admis en secteur NL : les installations, les constructions, les aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et aérienne et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Peuvent être également admis dans la bande des 100 m, à titre dérogatoire, la reconstruction d'une partie des constructions ou équipements existants :

« Afin de réduire les conséquences sur une plage et les espaces naturels qui lui sont proches de nuisances ou de dégradations sur ces espaces, liées à la présence d'équipements ou de constructions réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée, une commune ou, le cas échéant, un établissement public de coopération intercommunale compétent peut établir un schéma d'aménagement. Ce schéma sera approuvé, après enquête publique, par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission des sites.

Afin de réduire les nuisances ou dégradations mentionnées au premier alinéa et d'améliorer les conditions d'accès au domaine public maritimes, il peut, à titre dérogatoire, autoriser le maintien ou la reconstruction d'une partie des équipements ou constructions existants à l'intérieur de la bande des cent mètres définie par le III de l'article L.146-4, dès lors que ceux-ci sont de nature à permettre de concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique » (article L.146-6-1 du Code de l'Urbanisme).

2. Sont admis dans tous les secteurs, sauf en secteur NL et NL(in) :

Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces (tels qu'abris pour arrêts de transports collectifs, réalisation de sentes piétons, postes de secours et de surveillance des plages, aires naturelles de stationnement, installations sanitaires,...), ainsi que certains ouvrages techniques (transformateurs, postes de refoulement, supports de transport d'énergie,...) nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique.

Les retenues collinaires et ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre des réglementations spécifiques qui leur sont applicables.

Sont admis certains aménagements des constructions existantes, non directement liées ou nécessaires aux activités de la zone, mais néanmoins compatibles avec sa vocation principale sous réserves :

- qu'ils respectent par leur localisation, l'activité et l'économie agricole, les préoccupations d'environnement, notamment la protection des milieux naturels et activités agricoles auxquels ils ne devront pas apporter de contraintes supplémentaires,
- qu'ils se fassent en harmonie avec la construction originelle, notamment les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés,
- qu'ils n'imposent pas à la commune soit la réalisation d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcoût important des dépenses de fonctionnement des services publics,
- qu'ils n'entraînent pas une urbanisation diffuse.

Seront admis sous réserves précitées, et sous réserve de ne pas créer plus de 2 logements par unité foncière, les aménagements suivants :

La restauration sans changement de destination des constructions existantes conservées pour l'essentiel, et notamment les bâtiments anciens dont la présence, la qualité architecturale et l'accompagnement paysager participent au paysage de la commune.

L'extension mesurée d'une habitation existante. La surface plancher créée sera limitée à la plus favorable, pour le pétitionnaire, ces deux valeurs suivantes :

- 30% de la surface plancher existante,

- ou 30 m² de surface plancher nouvellement créée.

En tout état de cause, la surface plancher cumulée du bâtiment, hors sous-sol, et de son extension ne dépassera pas 275 m².

Le changement de destination des constructions, d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 50 m², conservées pour l'essentiel, et notamment les bâtiments anciens dont la présence, la qualité architecturale et l'accompagnement paysager participent au paysage de la commune.

Les constructions d'annexes ou de dépendances, sans installation semi-aire fixe, sur les terrains supportant une habitation et à condition que la surface au sol du projet de construction n'exécède pas 30 m² d'emprise au sol et dont la hauteur au faîte soit inférieure à 4 m en continuité du bâti ou à proximité immédiate de celui-ci, avec une bonne intégration paysagère.

Les extensions des habitations et les constructions d'annexes ou de dépendances ne pourront se faire que si elles n'ont pas pour conséquence de se rapprocher de trop près des bâtiments d'exploitation agricole.

L'extension mesurée d'un bâtiment d'activité existant. La surface plancher créée sera limitée à 30% de la surface plancher existante sous réserve que les travaux envisagés n'aient pas pour effet d'aggraver le danger ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le changement de destination d'une partie des constructions, à usage principal d'habitation, en vue d'y exercer une activité professionnelle sans nuisance pour la zone.

3. Sont admis en secteur Nca :

L'implantation d'installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers de mines et des exploitations de carrières.

L'ouverture des centres d'enfouissement technique ainsi que les installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers d'exploitations de ces installations sous réserve de la législation en vigueur.

4. Sont admis en secteur Nde :

L'extension des déchèteries et des centres d'enfouissement technique ainsi que l'implantation des installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers d'exploitations de ces installations ou tout autre activité liée à la valorisation et l'élimination des déchets autorisée en tant qu'installations classées ainsi que les mesures d'intégration paysagère de ces utilisations ou occupations du sol.

5. Sont admis en secteur Nt et Nt(in) :

L'édification de constructions et installations directement liées et nécessaires aux activités sportives de plein air et de loisirs sous réserve de la législation en vigueur et des mesures d'intégration paysagère.

Les extensions limitées des constructions existantes qu'elles soient liées ou non aux utilisations et occupations du sol du secteur notamment dans le secteur de Coar-Erbau.

6. Sont admis en secteur Nt1 :

L'édification ou l'aménagement de constructions ou installations liées à l'exploitation d'un complexe équestre (hippodrome, manège, boxes, sellerie...), ainsi que, en complément, les constructions permettant d'assurer l'accueil du public (restauration – hébergement) et un logement de gardiennage nécessaire au fonctionnement de l'activité.

7. Sont admis en secteur Nzh, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

Les installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité civile, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés aux a et b ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :

- lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les chemins piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
- les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

8. En plus, en secteur Nze et Nzef(in) pourraient être autorisés les travaux nécessaires à l'aménagement :

- des voies existantes sans augmentation notable du trafic.
- des ERP existants, sous réserve de leur maintien en même catégorie.

9. En plus, pour les secteurs indicés « In »

La réalisation de murs de clôture est autorisée sous réserve de ne pas bloquer le libre écoulement des eaux.

Les surfaces impénétrabilisées devront être limitées au strict minimum notamment pour les aires de stationnement.

SECTION 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Article N.3 : conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

1. Voirie

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques et privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers, de la lutte contre l'incendie et de la protection civile.

Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

2. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un droit de passage acquis sur fonds voisins.

Le permis de construire peut être subordonné à la réalisation d'aménagements particuliers si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité est appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

Hors agglomération, en bordure des voies départementales, à défaut de possibilité de desserte par des voies secondaires, les zones ne seront desservies que par un accès unique sur les routes départementales.

Article N.4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ou conditions de réalisation d'un assainissement individuel

1. Alimentation en eau

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau collectif d'accueil d'eau sous pression.

2. Assainissement eaux usées

Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau collectif d'assainissement.

En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises dans le cas où le terrain est reconnu apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.

3. Assainissement eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

4. Réseaux divers (électricité, gaz, téléphone)

Les lignes de distribution de gaz, de fluides divers ou d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunications doivent être installées en souterrain chaque fois que les conditions techniques le permettent et notamment lorsque le réseau primaire est souterrain.

Article N.5 : superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementé.

Article N.6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

1. Cas général

Sauf indications contraires portées au règlement, graphique du présent PLU, le long des voies, les constructions et installations nouvelles doivent être implantées avec un recul minimum de 5 m par rapport à l'alignement existant des voies ou places publiques ou à l'alignement futur (la limite latérale des voies privées est prise comme alignement pour celles-ci).

Des implantations différentes pourront être imposées ou autorisées, si elles sont rendues nécessaires par la nature des sols, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes et à condition qu'une insertion harmonieuse dans l'environnement soit garantie.

Ce recul ne s'applique pas dans les cas d'adaptation, de changement de destination, de réfection ou d'extension de constructions existantes. Dans ce dernier cas, l'extension pourra être autorisée dans le prolongement de la construction existante (notion de continuité).

En cas d'implantation en limite avec un chemin d'exploitation, un chemin rural, un jardin public ou des espaces verts, le recul pourra être diminué sans toutefois être inférieur à 3 mètres.

Pour tous les secteurs, l'isolation thermique et/ou acoustique par l'extérieur des constructions existantes, dérogeant aux règles précédentes dans la limite d'une épaisseur de 0,25 m par rapport à l'implantation existante.

2. Cas particuliers

Il n'est pas fixé de règles spécifiques pour la réalisation :

- d'ouvrages techniques (transformateurs, supports de transport d'énergie ou de télécommunications, châteaux d'eau, écoséparateurs, abri de transport collectif, ...) nécessaires au fonctionnement des réseaux existants d'utilité publique ;
- et de certains ouvrages de caractère exceptionnel, tel que les églises, les monuments, les équipements techniques (silos, boîtes), dans la mesure où ils ne sont pas interdits dans les articles 1 des différents règlements de zones. Leur édification doit être appréciée en fonction de leur apport à la vie sociale et de leur insertion dans l'environnement.

Article N.7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte le lim le parcellaire, la distance comprise horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m ($L=H/2 > 3$ m).

Il n'est pas fixé de règles spécifiques pour la réalisation :

- d'ouvrages techniques (transformateurs, supports de transport d'énergie ou de télécommunications, châteaux d'eau, écoséparateurs, abri de transport collectif, ...) nécessaires au fonctionnement des réseaux existants d'utilité publique ;
- et de certains ouvrages de caractère exceptionnel, tel que les églises, les monuments, les équipements techniques (silos, boîtes), dans la mesure où ils ne sont pas interdits dans les articles 1 des différents règlements de zones. Leur édification doit être appréciée en fonction de leur apport à la vie sociale et de leur insertion dans l'environnement.

Pour tous les secteurs, l'isolation thermique et/ou acoustique par l'extérieur des constructions existantes, dérogent aux règles précédentes dans la limite d'une épaisseur de 0,25 m par rapport à l'implantation existante.

Article N.8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ou plusieurs propriétés liées par un acte authentique

Les bâtiments non contigus doivent être implantés de façon que les baies éclairant les pièces d'habitation ne soient masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui de ces baies, pite théoriquement à 1 m au-dessus du plancher, serait vue sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal.

Une distance d'au moins 4 m pourra être imposée entre deux bâtiments non contigus.

Pour tous les secteurs, l'isolation thermique et/ou acoustique par l'extérieur des constructions existantes, dérogent aux règles précédentes dans la limite d'une épaisseur de 0,25 m par rapport à l'implantation existante.

Article N.9 : emprise au sol des constructions

Non réglementé.

Article N.10 : hauteur maximale des constructions

Les reconstructions, rénovations et extensions de bâtiments préexistants devront respecter les hauteurs et volumes des anciens édifices.

Les surélévations des constructions existantes permettant de créer un étage habitable sont interdites.

La règle ne s'applique pas aux constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif, aux antennes, paratonnerres, cheminées, aux dispositifs de ventilation et aux constructions de caractère exceptionnel tel que église, châteaux d'eau, silos, relais hertzien, pylône... sous réserve d'une bonne insertion dans leur environnement.

Article N.11 : aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords - protection des éléments de paysage et du patrimoine naturel et urbain

1. Eléments du patrimoine paysage

Au titre de la loi Paysage, sont soumis à déclaration préalable tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié sur le document graphique en application du 7° de l'article L.122-1. Pour l'ensemble de la zone, les haies, éléments végétaux solés intéressants ou talus bocagers existants (notamment en limite séparative ou en bordure de voie) répertoriés sur le document graphique « Patrimoine paysage » seront conservés et entretenus. Ils pourront cependant être modifiés ou déplacés à condition d'être remplacés dans des conditions similaires (hauteur de talus, longueur, type d'espèces végétales ...) ou repliés en retrait dans le cas de bordure de voirie.

2. Pour les logements de fonction, habitations, annexes ou dépendances liées à l'habitation

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales :

- l'implantation et le volume général des constructions ou ouvrages à modifier devront être traités en relation avec le site dans lequel ils s'inscrivent, qu'il soit naturel ou urbain ;
- les couleurs des matériaux de parements (pierre, ardoise, bardage) et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ;
- tout mouvement de terre tendant à créer des buttes artificielles en assise des constructions est interdit. Les constructions devront s'intégrer à la topographie du site, notamment en cas de pente ;

les constructions annexes, telles que clapiers, poullaiers, abris, remises, etc.,... réalisées avec des moyens de fortune sont interdites.

3. Clôtures

Les matériaux utilisés doivent être en harmonie avec l'environnement naturel ou urbain :

- en site naturel, prédominance de la végétation ;

- en site bâti, les matériaux utilisés devront tenir compte de ceux des façades

Dans la mesure du possible, les éléments végétaux existants et pouvant constituer une clôture sur rue ou en limite séparative seront préservés.

Elles seront d'une hauteur ne devant pas excéder 2 m.

Feront l'objet d'interdiction pour les clôtures :

- les éléments décoratifs en béton moulé,
- les murs en briques d'aggloméré ciment non enduits,
- les plaques de béton préfabriquées, y compris à claire-voie,
- les grillages et les plaques de bois préfabriquées ou en PVC sans végétation,
- les matériaux de fortune (tôle ondulée, amianté ciment, etc...)

Article N.12 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les aires de stationnement des véhicules automobiles doivent correspondre aux besoins des constructions ou installations à édifier ou à modifier et à leur fréquentation. Les aires de stationnement doivent être réalisées en dehors des voies publiques sur le terrain de l'opération ou à proximité. Elles ne devront pas apporter de gêne à la circulation générale.

Article N.13 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et de plantations

La conservation des talus, notamment ceux en limite séparative ou en bordure de voie est préconisée. Sont admis les arasements nécessaires à l'accès au terrain et aux biseaux de visibilité.

Les installations indispensables susceptibles de nuire à l'aspect des lieux telles que réservoirs, citernes, abris de jardin, remises... devront faire l'objet d'une intégration paysagère.

La conservation des plantations existantes ou le remplacement par des plantations en nombre ou qualité équivalente peut être exigé. Il en va de même des talus plantés.

SECTION 3 : POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DES SOLS

Article N.14 : coefficient d'occupation des sols (COS)

Non réglementé.

ANNEXE 2 RESULTATS DE LA QUALITE DES EAUX DE REJET

Potassium environ... (mg/l) :	4
Magnésium environ... (mg/l) :	30
Nitrate environ... (mg/l) :	310
Sodium environ... (mg/l) :	40

On note l'absence des éléments suivants :
Argent, Arsenic, Bore, Cadmium,
Chrome, Cuivre, Mercure, Molybdène,
Nickel, Plomb, Antimoine, Sélénium, Etain, Zinc

* LIMITE HYDROCARBURE (mesure par CCG) en mg/l : 0,090
NF EN 150 9377-2 (T 90-150)

Rapport d'analyses conclu le 15/06/2009 à 12H20 par Claude CICQUEL

C. PROCHAMON
Pharmacienne
S. FERREZ
Ingénieur

Rapport d'analyses 109038388

PRELEVE 32 34047
CARRIERE FONTAINE
CARRIERE FONTAINE MESSARD
MESNARD
22120 YFFINIAC

DESTINATAIRE
CARRIERE FONTAINE
CARRIERE FONTAINE MESSARD
MESNARD
22120 YFFINIAC

Travaillé le : 4290021972
Ouvré le : 15/06/2009 à 12h39
Eau : 15/06/2009 à 12h39

Les analyses ont été réalisées entre le 26/05/2009 et le 12/06/2009.

EAU MR ROCABOY

Prélèvement 001 EAU
Prélevé le : 26/05/2009 à 08h30

LIEU DE PRELEVEMENT : CARRIERE
DATE DE DEPOT AU LABORATOIRE : 26/05/2009
PRELIEUR :

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE :

* PH ELECTROMETRIQUE	7,4
Température de mesure du pH en °C	19,5
NF T 90-008	
* SULFATES en mg/l de SO4	170
NF EN 150 10304-1 (T 90-042) (Chrom-Ionique)	
* MATIÈRES EN SUSPENSION en mg/l	6,3
FILTRATION	
NF EN 872 (T 90-105)	
Demande chimique en oxygène en mg/l d'O2	<30

RECHERCHE DES METAUX ET MINÉRAUX PAR SCREENING ICP :

Aluminium environ... (µg/l)	220
Baryum environ... (µg/l)	16
Calcium environ... (mg/l)	91
Fer environ... (µg/l)	380
	127

REMARKS :

Cette technique ne donne que des résultats semi-quantitatifs.
Elle ne permet pas de doser tous les éléments, il manque les ions :
Fluorure, Iodure, Sulfure, Bromure... et la recherche du mercure est
peu sensible (seuil à 50 µg/l).

109038388 Page 1 / 1

DEBITEUR
CARRIERE FONTAINE
CARRIERE FONTAINE MESSARD
MESNARD
22120 YFFINIAC

Travaillé le : 4290021972
Ouvré le : 15/06/2009 à 12h39
Eau : 15/06/2009 à 12h39

Les analyses ont été réalisées entre le 26/05/2009 et le 12/06/2009.

EAU MR ROCABOY

Prélèvement 001 EAU
Prélevé le : 26/05/2009 à 08h30

LIEU DE PRELEVEMENT : CARRIERE
DATE DE DEPOT AU LABORATOIRE : 26/05/2009
PRELIEUR :

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE :

* PH ELECTROMETRIQUE	7,4
Température de mesure du pH en °C	19,5
NF T 90-008	
* SULFATES en mg/l de SO4	170
NF EN 150 10304-1 (T 90-042) (Chrom-Ionique)	
* MATIÈRES EN SUSPENSION en mg/l	6,3
FILTRATION	
NF EN 872 (T 90-105)	
Demande chimique en oxygène en mg/l d'O2	<30

RECHERCHE DES METAUX ET MINÉRAUX PAR SCREENING ICP :

Aluminium environ... (µg/l)	220
Baryum environ... (µg/l)	16
Calcium environ... (mg/l)	91
Fer environ... (µg/l)	380
	127

REMARKS :

Cette technique ne donne que des résultats semi-quantitatifs.
Elle ne permet pas de doser tous les éléments, il manque les ions :
Fluorure, Iodure, Sulfure, Bromure... et la recherche du mercure est
peu sensible (seuil à 50 µg/l).

Interlocuteur : Olivier Sibourg
Ligne directe : +33 (0) 4 74 99 96 30
E-mail : o.sibourg@wessling.fr

CARRIERES DE SAINT LUBIN
Monsieur Raphael ROCH
LIEU DIT SAINT LUBIN
22270 PLEMET

Analyses Eaux Carrieres de La Fontaine Menard

N° rapport d'essai : ULY11-09045-1 Commande n° : ULY-06696-11 Date : 19.09.2011

N° rapport d'essai : ULY11-09045-1 Commande n° : ULY-06696-11 Date : 19.09.2011

Informations sur les échantillons

Echantillon n°	11-098362-01
Date de réception:	02.09.2011
Désignation	FM
Type d'échantillons:	Eau
Prélevement:	31.03.2011
Réceptif:	500V*2*500PE*2x 125FE*125PE*HC3
Nombre de réceptifs:	6
Température de réception (C°):	14
Début des analyses:	05.09.2011
Fin des analyses:	19.09.2011

Résultats d'analyse

Analyse physico-chimique

N° d'échantillon	11-098362-01		
Désignation d'échantillon	FM		
Paramètre	Unité	LC	
pH	EL	3	7,6

Paramètres globaux / Indices

N° d'échantillon	11-098362-01		
Désignation d'échantillon	FM		
Paramètre	Unité	LC	
Indice hydrocarbure (HCT) C15-C40	mg/EL	0,05	<0,05
DCO (homogénéisé)	mg/EL	15	<15

Page 1 de 4

Les résultats ne sont valables que pour les échantillons analysés à l'essai, sous réserve de l'absence de toute modification de respect des conditions de conservation des échantillons jusqu'à l'analyse et du respect des délais de livraison. Les échantillons analysés à l'essai sont analysés en respect des conditions de la méthode courante par l'accréditation EN ISO 17025 sur matériaux d'un A. Les laboratoires accrédités en France sont disponibles sur www.cofrac.fr pour les résultats accrédités par le laboratoire Wessling de Lyon. Les essais effectués par les laboratoires Wessling de Lyon sont effectués en respect des normes EN ISO 17025 sur matériaux d'un A. Les laboratoires accrédités par le laboratoire Wessling de Lyon sont disponibles sur www.cofrac.fr pour les résultats accrédités par le laboratoire Wessling de Lyon. Les essais effectués par les laboratoires Wessling de Lyon sont effectués en respect des normes EN ISO 17025 sur matériaux d'un A. Les laboratoires accrédités par le laboratoire Wessling de Lyon sont disponibles sur www.cofrac.fr pour les résultats accrédités par le laboratoire Wessling de Lyon.

02/11/2011 10:00:00
02/11/2011 10:00:00

129

130

Page 2 de 4

N° rapport Wessling : UL Y11-09045-1 Commentaire n° : UL Y-06898-11 Date : 19.09.2011

Cations, anions et éléments non métalliques

N° d'échantillon	11-068382-01	
Désignation d'échantillon	FM	
Paramètre	Unité	LQ
Sulfates (SO4)	mg/ÉL	1 230

Éléments

N° d'échantillon	Désignation d'échantillon	Unité	LQ	11-068382-01
Paramètre				FM
Aluminium (Al)	mg/ÉL			0.057
Chrome (Cr) total	mg/ÉL			<0.005
Manganèse (Mn)	mg/ÉL			0.65
Fer (Fe)	mg/ÉL			0.15
Nickel (Ni)	mg/ÉL			0.027
Cuivre (Cu)	mg/ÉL			<0.005
Zinc (Zn)	mg/ÉL			<0.05
Arsenic (As)	mg/ÉL			<0.003
Cadmium (Cd)	mg/ÉL			<0.0015
Baryum (Ba)	mg/ÉL			0.017
Plomb (Pb)	mg/ÉL			<0.01

Analyse physico-chimique

N° d'échantillon	11-068382-01	
Désignation d'échantillon	FM	
Paramètre	Unité	LQ
MES	mg/ÉL	5 <5

N° rapport Wessling : UL Y11-09045-1 Commentaire n° : UL Y-06898-11 Date : 19.09.2011

Commentaires des résultats:

ACT (CO) E.L. indice hydrocarbure (HCT) C10-C40: Pour effectuer l'extraction dans le flacon d'origine, un retrait d'une partie de la phase aqueuse a été nécessaire. Ce retrait a pu engendrer un sous dosage de l'échantillon. Les sauts de quantification indiqués correspondent à la limite de quantification analytique du procédé

Méthode

Méthode	Norme
pH	NF EN 28700
MES (Filtre Mankal GF47C)	Urnedanalyse Lym
Indice hydrocarbure (CO) sur eau / résidu (HCT)	Urnedanalyse Lym
Métal dissous sur eau / filtrat (CF:MS)	NF EN ISO 10371-2/3
Métal dissous (filtration à 0,2 µm) - Méth. interne V0 sélo	NF EN ISO 17244-2/3
ST:DOC	Urnedanalyse Lym
	ISO 15782/3

E.L.	Eurhoxxat
------	-----------

Olivier Sibourg
(Chimiste)

Jean-François
GÉRIN

ANNEXE 3 : FICHE NATURA 2000



Données issues de la dernière base de données mise à jour le 04/04/2008
 http://www.mnhn.fr/nature



Données issues de la dernière base de données mise à jour le 04/04/2008
 http://www.mnhn.fr/nature



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc - Est

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	10
6. GESTION DU SITE.....	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) FR5300066
 1.2 Code du site Baie de Saint-Brieuc - Est
 1.3 Appellation du site Baie de Saint-Brieuc - Est
 1.4 Date de compilation 30/11/1995
 1.5 Date d'actualisation 30/08/2008

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.ssn.mnhn.fr
en3.sau@b.developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 22/12/2009
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/05/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028987990&dateTexte=&categorieLien=id>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2,64944° Latitude : 48,53194°

2.2 Superficie totale

14391 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

97%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
22	Côtes-d'Armor	3 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
22081	HILLION
22106	LANGUEUX
22154	MORIEUX
22170	PLAINE-HAUTE
22173	PLANGUENOUAL
22186	PLENEUF-VAL-ANDRE
22187	PLERIN
22278	SAINT-BRIEUC

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES


3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	Type d'habitats inscrits à l'annexe I	Superficie N° de coordonnées	Classe de perturbq	Qualité des démarch	ABICID Représent atlas	Évaluation de site	
						Superficie relative	ABIC Composée
1175	BOIS DE FERTILISANTS	824,15 (27,4%)			C	D	B
1183	BOIS DE FERTILISANTS	509,35 (17,4%)			C	C	B
1190	BOIS DE FERTILISANTS	910,83 (31,7%)			B	C	B
1192	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			D		
1197	BOIS DE FERTILISANTS	2482,65 (87,7%)			A	C	D
1275	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			B	C	B
1427	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			B	C	B
1428	BOIS DE FERTILISANTS	2,08 (0,07%)			D		
1575	BOIS DE FERTILISANTS	0,32 (0,01%)			C	C	B
1627	BOIS DE FERTILISANTS	39,40 (1,41%)			B	C	B
1425	BOIS DE FERTILISANTS	37,99 (1,38%)			R	C	R
2122	BOIS DE FERTILISANTS	1,44			D		

-312-

Dossier de suivi de l'état de conservation
 DDC 14/04/18, 10:12:5
 2018-06-14 10:12:5


Code	Type d'habitats inscrits à l'annexe I	Superficie N° de coordonnées	Classe de perturbq	Qualité des démarch	ABICID Représent atlas	Évaluation de site	
Code	Type d'habitats inscrits à l'annexe I	Superficie N° de coordonnées	Classe de perturbq	Qualité des démarch	ABICID Représent atlas	ABIC Composée	ABIC Indic
2100	BOIS DE FERTILISANTS	12,96 (0,47%)			C	D	B
2101	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			C	C	B
2102	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			D		
2103	BOIS DE FERTILISANTS	20,05 (0,74%)			C	C	B
2107	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			D		
2108	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			B	D	A
2109	BOIS DE FERTILISANTS	1,44 (0,05%)			D		
2110	BOIS DE FERTILISANTS	21,56 (0,79%)			C	C	C

Dossier de suivi de l'état de conservation
 DDC 14/04/18, 10:12:5
 2018-06-14 10:12:5


3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site				Évaluation de site					
				Min	Max	Unité	Stat	Qualité des démarch	ABICID Représent atlas	ABIC Composée	ABIC Indic		
M	1003	Phylloscopus sibilatrix	P			I	P						
M	1004	Phylloscopus collybita	P			I	P						
M	1008	Spizella monticola	P			I	P						

-412-



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	76 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrius, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Estran de la baie de Saint-Brieuc sur dépôts meubles sableux récents, très minces (quelques mètres), reposant sur des formations andennées à amphibolites (anciennes laves basaltiques à andésitiques). Cette dernière formation constitue également l'essentiel des falaises littorales avec, notamment en fond de baie, l'affleurement du complexe de gabbro d'Yffiniac.

L'extension 2008 constitue une entité de fond de baie qui s'étend de l'anse de Moreux, à l'Ouest à la Pointe d'Erquy à l'Est.

Elle permet de faire le lien entre les sites existants autour du Grand Poirier, de l'Ilot du Verdelet et ses bancs de maërl et un site de fond de baie avec les anse de Moreux et d'Yffiniac. Elle est contiguë à l'Est à un vaste site du cap d'Erquy à la Baie de La Fresnaye.

Le site étendu constitue une portion représentative de la vaste échanture formée par la baie de Saint-Brieuc qui se distingue du contexte de la Manche par son mode abrité et une couverture sédimentaire importante au sud des Léjons. Il est commun avec un site proposé au titre de la directive oiseaux.

Vulnérabilité : Cette zone est dotée d'un certain nombre de protections réglementaires : réserve naturelle, zone de protection spéciale, réserve de chasse, espaces remarquables de la loi littorale qui font qu'elle peut être considérée comme peu vulnérable à l'intérieur des limites du site.

Substituent des menaces externes comme la qualité des eaux issues du bassin versant (taux élevés de nitrates, algues vertes). Des programmes spécifiques sont mis en œuvre par ailleurs pour diminuer les excès de nitrates. Le maintien du régime hydraulique actuel est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthé.

Les usages tels que la conchyliculture ou la pêche professionnelle ou de loisirs embarquées ou à pied seront pris en compte afin de parvenir à maintenir ou restaurer le bon état des habitats naturels concernés.

Les métiers sont majoritairement côtiers mais utilisent des arts traitants qui peuvent avoir un impact sur les fonds. Des chartes ou contrats Natura 2000 pourront alors venir en complément ou en appui des outils de gestion de la ressource déjà mis en place sur la coquille ou les coques par exemple.

Pour ces activités, l'invasion par la crépidule avec des recouvrements importants (essertiellement concentrés à l'Ouest de la Baie de Saint-Brieuc) pose un problème majeur. Il impacte aussi directement l'état de conservation des habitats d'intérêt européen.



Dans ce système abrité, les efforts en matière de gestion du bassin versant très agricole et urbanisé bénéficieront de façon importante à l'amélioration de l'état de conservation des habitats.

De part ces caractéristiques, le site reçoit aussi des ressources en matériaux et peut susciter des projets. Tout nouveau projet devra faire l'objet d'une étude d'incidences précises sur les habitats et espèces concernées.

4.2 Qualité et importance

Le fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Moreux (estran) abrite des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à saïconnes et de prairies pionnières à spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor). Les landes sèches atlantiques des sommets de falaises, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune livrée de Bon-Abr et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques unes des phytocénoses remarquables de ce SIC. Une extension et modification de périmètre en 2005 a permis d'intégrer les rives du Goulit, situées en fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélémy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de *Colantheus subtilis*. En France, cette espèce n'est connue que dans le Massif armoricain dans les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'ensemble de cet étang est soumis au même régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver, pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le maintien de ce régime est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthé. D'autres extensions importantes ont concerné des habitats marins (1110 et 1140), déjà classés en ZPS, et des landes et falaises littorales ou rivages de galets.

L'extension 2008 présente une continuité intéressante dans les sédiments sableux de faible profondeur avec une portion de plus en plus fine du large vers la côte et des éléments plus grossiers autour des hauts-fonds rocheux dans le secteur du Verdelet (Verdelet, plateau des Jaunes, Les Comteses, Le Roncin) et du cap d'Erquy (plateau des roches des portes d'Erquy, Grand Poirier).

Le triangle constitué par les Comteses, le Robain et le plateau des Jaunes à l'Est du site enferme un banc de maërl, habitat en déclin et en danger de la convention OSPAR. Il est probable que ces herbiers de zostères s'y développent également. En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 95,36% de la surface du site soit environ 13724 ha.

Les bancs de maërl (habitat 1110) correspondent à un habitat d'un grand intérêt patrimonial. Le faciès à maërl pur a une valeur écologique importante (Gail, 2003). La complexité architecturale des bancs de maërl offre une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique.

Un chapelet de roches prolonge cette configuration de roches associées au maërl de part et d'autre le long de la côte de Penhèvre.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives		Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	I01	Espèces exotiques envahissantes			I
L	D03.02	Voies de navigation			I
L	E01	Zones urbanisées, habitations			I
L	E01.03	Habitations dispersées			I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes			I
L	F02.01.02	Pêche au filet			I
L	G01.01	Sports nautiques			I



Date de création : 08/11/2018
Données issues de la dernière mise à jour transmise à la Commission européenne.
<http://ec.europa.eu/environment/energy/docs/20180808>

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Communauté d'agglomération de Saint-Brideuc

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-t-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Patrimoine/nature/Nat2000brat/DOC0B/liste_docob.htm
VIVARMOR NATURA

Les activités de défense exercées sont en particulier :

Aérienne :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance aérienne ;

Zones d'entraînement aérien très basse altitude ;

Surface :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance nautique ;

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROSCANVEL(29) ;

Zone de transit, activité et mouillage de bâtiments militaires ;

Sous marine :

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de Roscarvel(29).

Opérations de chasse aux mines ;

Action de l'état en mer :



Date de création : 08/11/2018
Données issues de la dernière mise à jour transmise à la Commission européenne.
<http://ec.europa.eu/environment/energy/docs/20180808>

Opérations de déminage sur l'estran et points de dépose d'explosifs ;

et de destruction

Plus généralement les espaces marins inclus dans le périmètre du site sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.



Muséum
de Bretagne
Historique
naturelle



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance
communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de
conservation (ZSC)

FR5310050 - Baie de Saint-Brieuc - Est

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	12
6. GESTION DU SITE.....	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS) 1.2 Code du site FR5310050

1.3 Appellation du site Baie de Saint-Brieuc - Est

1.4 Date de compilation 31/01/1990

1.5 Date d'actualisation 30/06/2008

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr snc3.sau.deu.dg@developpement-durable.gouv.fr	DREAL Bretagne www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.ssn.mnhn.fr nature2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 30/07/2004



Date de bilan : 06/11/2014
Données issues de la dernière base de données de la Commission européenne
<http://ec.europa.eu/nature/natura2000/fr/5310050>

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_19732521.pdf

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2,64944° Latitude : 48,53194°

2.2 Superficie totale 13487 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine 99%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
22	Côtes-d'Armor	1 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
22054	ERQUY
22081	HILLION
22106	LANGUEUX
22154	MCRIEUX
22173	PLANGUENOUAL
22186	PLENEUF-VAL-ANDRE
22389	SANT-BRIEUC
	YFFINIAC

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	Type d'habitat inscrit à l'inventaire	Superficie (ha)			Évaluation du site	
		Superficie totale	Superficie relative	ABICP	ABIC	
				Représentativité	Conservation	

- PF : Forêt primaire de feuillus.
- Pré-forestier (A) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (B) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (C) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (D) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (E) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (F) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (G) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (H) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (I) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (J) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (K) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (L) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (M) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (N) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (O) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (P) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (Q) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (R) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (S) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (T) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (U) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (V) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (W) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (X) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (Y) : Forêt de feuillus.
- Forêt de feuillus (Z) : Forêt de feuillus.

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Population présente sur le site			Évaluation du site		
			Min	Max	Utile	ABICP	ABIC	
B	A001	Phalacrocorax aristoteles						
B	A002	Phalacrocorax carolinensis						
B	A003	Phalacrocorax urinator						
B	A004	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A005	Phalacrocorax auritus						
B	A006	Phalacrocorax carolinensis						
B	A007	Phalacrocorax aristoteles						
B	A008	Phalacrocorax carolinensis						
B	A009	Phalacrocorax urinator						
B	A010	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A011	Phalacrocorax aristoteles						
B	A012	Phalacrocorax carolinensis						
B	A013	Phalacrocorax urinator						
B	A014	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A015	Phalacrocorax aristoteles						
B	A016	Phalacrocorax carolinensis						
B	A017	Phalacrocorax urinator						
B	A018	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A019	Phalacrocorax aristoteles						
B	A020	Phalacrocorax carolinensis						
B	A021	Phalacrocorax urinator						
B	A022	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A023	Phalacrocorax aristoteles						
B	A024	Phalacrocorax carolinensis						
B	A025	Phalacrocorax urinator						
B	A026	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A027	Phalacrocorax aristoteles						
B	A028	Phalacrocorax carolinensis						
B	A029	Phalacrocorax urinator						
B	A030	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A031	Phalacrocorax aristoteles						
B	A032	Phalacrocorax carolinensis						
B	A033	Phalacrocorax urinator						
B	A034	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A035	Phalacrocorax aristoteles						
B	A036	Phalacrocorax carolinensis						
B	A037	Phalacrocorax urinator						
B	A038	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A039	Phalacrocorax aristoteles						
B	A040	Phalacrocorax carolinensis						
B	A041	Phalacrocorax urinator						
B	A042	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A043	Phalacrocorax aristoteles						
B	A044	Phalacrocorax carolinensis						
B	A045	Phalacrocorax urinator						
B	A046	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A047	Phalacrocorax aristoteles						
B	A048	Phalacrocorax carolinensis						
B	A049	Phalacrocorax urinator						
B	A050	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A051	Phalacrocorax aristoteles						
B	A052	Phalacrocorax carolinensis						
B	A053	Phalacrocorax urinator						
B	A054	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A055	Phalacrocorax aristoteles						
B	A056	Phalacrocorax carolinensis						
B	A057	Phalacrocorax urinator						
B	A058	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A059	Phalacrocorax aristoteles						
B	A060	Phalacrocorax carolinensis						
B	A061	Phalacrocorax urinator						
B	A062	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A063	Phalacrocorax aristoteles						
B	A064	Phalacrocorax carolinensis						
B	A065	Phalacrocorax urinator						
B	A066	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A067	Phalacrocorax aristoteles						
B	A068	Phalacrocorax carolinensis						
B	A069	Phalacrocorax urinator						
B	A070	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A071	Phalacrocorax aristoteles						
B	A072	Phalacrocorax carolinensis						
B	A073	Phalacrocorax urinator						
B	A074	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A075	Phalacrocorax aristoteles						
B	A076	Phalacrocorax carolinensis						
B	A077	Phalacrocorax urinator						
B	A078	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A079	Phalacrocorax aristoteles						
B	A080	Phalacrocorax carolinensis						
B	A081	Phalacrocorax urinator						
B	A082	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A083	Phalacrocorax aristoteles						
B	A084	Phalacrocorax carolinensis						
B	A085	Phalacrocorax urinator						
B	A086	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A087	Phalacrocorax aristoteles						
B	A088	Phalacrocorax carolinensis						
B	A089	Phalacrocorax urinator						
B	A090	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A091	Phalacrocorax aristoteles						
B	A092	Phalacrocorax carolinensis						
B	A093	Phalacrocorax urinator						
B	A094	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A095	Phalacrocorax aristoteles						
B	A096	Phalacrocorax carolinensis						
B	A097	Phalacrocorax urinator						
B	A098	Phalacrocorax pygmaeus						
B	A099	Phalacrocorax aristoteles						
B	A100	Phalacrocorax carolinensis						



Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 28 juin 1962 relative à l'accès aux documents administratifs.
 Date de mise à jour : 08/12/15
 Révisé par : [Nom]

Code	Nom scientifique	Type	Min	Max	Utile	ABICP	ABIC
B	A001	Phalacrocorax aristoteles					
B	A002	Phalacrocorax carolinensis					
B	A003	Phalacrocorax urinator					
B	A004	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A005	Phalacrocorax aristoteles					
B	A006	Phalacrocorax carolinensis					
B	A007	Phalacrocorax urinator					
B	A008	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A009	Phalacrocorax aristoteles					
B	A010	Phalacrocorax carolinensis					
B	A011	Phalacrocorax urinator					
B	A012	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A013	Phalacrocorax aristoteles					
B	A014	Phalacrocorax carolinensis					
B	A015	Phalacrocorax urinator					
B	A016	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A017	Phalacrocorax aristoteles					
B	A018	Phalacrocorax carolinensis					
B	A019	Phalacrocorax urinator					
B	A020	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A021	Phalacrocorax aristoteles					
B	A022	Phalacrocorax carolinensis					
B	A023	Phalacrocorax urinator					
B	A024	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A025	Phalacrocorax aristoteles					
B	A026	Phalacrocorax carolinensis					
B	A027	Phalacrocorax urinator					
B	A028	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A029	Phalacrocorax aristoteles					
B	A030	Phalacrocorax carolinensis					
B	A031	Phalacrocorax urinator					
B	A032	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A033	Phalacrocorax aristoteles					
B	A034	Phalacrocorax carolinensis					
B	A035	Phalacrocorax urinator					
B	A036	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A037	Phalacrocorax aristoteles					
B	A038	Phalacrocorax carolinensis					
B	A039	Phalacrocorax urinator					
B	A040	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A041	Phalacrocorax aristoteles					
B	A042	Phalacrocorax carolinensis					
B	A043	Phalacrocorax urinator					
B	A044	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A045	Phalacrocorax aristoteles					
B	A046	Phalacrocorax carolinensis					
B	A047	Phalacrocorax urinator					
B	A048	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A049	Phalacrocorax aristoteles					
B	A050	Phalacrocorax carolinensis					
B	A051	Phalacrocorax urinator					
B	A052	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A053	Phalacrocorax aristoteles					
B	A054	Phalacrocorax carolinensis					
B	A055	Phalacrocorax urinator					
B	A056	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A057	Phalacrocorax aristoteles					
B	A058	Phalacrocorax carolinensis					
B	A059	Phalacrocorax urinator					
B	A060	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A061	Phalacrocorax aristoteles					
B	A062	Phalacrocorax carolinensis					
B	A063	Phalacrocorax urinator					
B	A064	Phalacrocorax pygmaeus					
B	A065	Phalacrocorax aristoteles					
B	A066	Phalacrocorax carolinensis					
B	A067	Phalacrocorax urinator					



Date de diffusion : 08/11/2018
 Données issues de la dernière mise à jour de la Commission européenne
 https://ec.europa.eu/info/what-is-the-european-union_en

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	85 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, îlots	1 %

Autres caractéristiques du site

Le secteur proposé permet de rejoindre les deux entités préexistantes situées en fond de baie de Saint-Brieuc : anses de Morteux et d'Yffiniac et le secteur du Verdelet/Grand Pourrier. Il est contigu au Nord-Est à un vaste site englobant les caps d'Erqui, de Fréhel et la Baie de La Fresnaye.

Vulnérabilité : D'après les éléments recueillis auprès du service technique de la réserve naturelle, aucune pression naturelle n'exerce d'influence sur les éléments oiseaux présents en baie de Saint-Brieuc. L'abandon du pâturage sur la plupart des prés-salés de la baie de l'Anse d'Yffiniac, cependant, pour conséquence le retour à une dynamique naturelle de la végétation, défavorable à certaines espèces d'anatidés qui viennent s'y alimenter.

Quatre grands types de facteurs anthropiques peuvent exercer une influence sur l'avifaune ont été identifiés par l'équipe technique de la réserve naturelle (PONSSERO et al. 2003) :

- les dérangements,
 - les prélèvements sur les ressources,
 - la modification des habitats par les aménagements,
 - la dégradation des habitats.
- Ces facteurs s'exercent à l'échelle de la ZPS, mais se retrouvent aussi sur l'ensemble de la Baie de Saint-Brieuc, et sont liés aux activités humaines : pêche à pied (coques), pêche à la ligne, mytiliculture, extraction de marne, élevage (pâturage de bovins sur une partie des prés-salés de l'Anse d'Yffiniac), activités sportives et de loisir comme la chasse (hors réserve naturelle), l'équitation, le nautisme (bateau, planche à voile, fly-surf), les sports de plage et les activités balnéaires, ou encore la promenade (PONSSERO et al. 2003).

L'augmentation et la multiplication des activités humaines sur l'estran sont les principales menaces pour le maintien des espèces et des effectifs d'oiseaux du fait du dérangement occasionné. L'impact du dérangement est maximum en hiver, quand les effectifs présents sont importants et les individus affaiblis. A titre d'exemple, la pêche à pied dans la zone de mi-marée contraignant les limicoles à se réfugier dans des secteurs moins productifs et à effectuer de fréquents envois de repli. Activité importante par le passé, l'extraction de marne ne s'effectue plus depuis 2001 que dans le secteur de la Grève des Courses. Si l'impact des prélèvements sur la sédimentologie est faible, les extractions de marne occasionnent des dérangements à l'avifaune, car elles sont autorisées en période hivernale, lorsque les oiseaux sont les plus nombreux, et à proximité des repaires à limicoles et des zones d'alimentation des anatidés herbivores (PONSSERO et al. 2003).

Les activités humaines d'exploitation des ressources naturelles et en particulier des bords de coquillages du fond de baie agissent sur la disponibilité des ressources spatiales et temporelles recherchées par l'avifaune et contribuent à réduire la capacité d'accueil du site. Outre le dérangement occasionné, la pêche aux coques exploite le même gisement que les grands limicoles, bien que les classes d'âges exploitées soient différentes (les oiseaux consommant des coques inférieures à la taille marchande). En revanche, le maintien d'un pâturage extensif entre mars et octobre sur une vingtaine d'hectares de prés-salés de l'anse d'Yffiniac est très intéressant car cette activité permet de favoriser des associations végétales offrant des conditions d'alimentation recherchées par les anatidés (PONSSERO et al. 2003).

Compte tenu de la zone urbaine dense (Saint-Brieuc, Languieux, Trégueux et Yffiniac) et des secteurs d'élevage intensifs la baie de Saint-Brieuc est soumise à des apports polluants d'origine domestique, agricole et industrielle. Les polluants véhiculés par les cours d'eau vers le littoral sont donc multiples.

La qualité des eaux est l'un des problèmes d'environnement fondamentaux en baie de Saint-Brieuc, et en particulier pour l'avifaune, dans le sens où ces pollutions peuvent avoir un impact fort sur la fonctionnalité des milieux pour les oiseaux en terme

- 9/14 -



Date de diffusion : 08/11/2018
 Données issues de la dernière mise à jour de la Commission européenne
 https://ec.europa.eu/info/what-is-the-european-union_en

de ressources alimentaires (accès aux ressources et qualité des peuplements benthiques). La conséquence la plus évidente de cette pollution des eaux littorales est le phénomène de marée verte qui se répète chaque année depuis le début des années 1970.

4.2 Qualité et importance

D'un point de vue ornithologique, le fond de la Baie de Saint-Brieuc, c'est à dire l'ensemble du secteur concerné par la ZPS, est une zone humide littorale d'un grand intérêt, tout particulièrement en période inter-nuptiale au niveau des anatidés, des limicoles et des laridés, tant du point de vue de la diversité spécifique que des effectifs présents. C'est notamment un très important site d'hivernage et une escale migratoire méritante pour ces oiseaux. Ainsi, sur la période allant de 1990 à 2005, ce sont plus de 30 000 oiseaux d'eau qui ont hiverné chaque année dans le secteur (5 000 anatidés, 10 000 limicoles et de 15 à 20 000 laridés). A l'occasion de vagues de froid hivernales, le nombre d'anatidés et de limicoles peut doubler, c'est le cas par exemple pour :

- le Canard siffleur : en 1998 et 1997, la baie de Saint-Brieuc a ainsi accueilli respectivement 4,5% et 6,5% de l'ensemble des hivernants français,
- l'Huitrier-ple : 9 750 en janvier 1987 (3 à 4 fois plus d'oiseaux que lors des hivers normaux).
- le Bécasseau maubèche : à deux reprises durant ces quinze dernières années, la baie de Saint-Brieuc a atteint le niveau d'importance internationale pour cette espèce (4 500 oiseaux en 1998 et 5 000 oiseaux en 2002),
- le Bécasseau variable : 5 000 oiseaux en 1990, 4 500 en 2002.

L'attractivité du site pour ces oiseaux est principalement liée à la forte productivité biologique des milieux (estuaires, marais maritimes et vasières), qui leur fournissent d'importantes ressources alimentaires avec les bivalves (coquilles à l'instar des coques).

Cette ZPS présente un intérêt majeur pour l'hivernage de plusieurs espèces d'anatidés et de limicoles, dont la Bernache enroulée, le Canard siffleur, l'Huitrier-ple, le Bécasseau maubèche, le Chevalier combattant, la barge rousse et le Courlis cendré.

Le site de la Baie de Saint-Brieuc est une halte migratoire au printemps et à l'automne pour une grande diversité d'espèces, en particulier pour les canards et les échassiers attirés par les importantes ressources alimentaires qu'offre la baie de Saint-Brieuc et son vaste estran.

Compte tenu de la difficulté d'appréhender le phénomène migratoire d'un point de vue quantitatif du fait de la succession des départs et des arrivées des bandes de migrants, il est difficile d'évaluer exactement le nombre d'oiseaux, mais il est certain que le nombre de migrants s'articule quelques jours ou quelques semaines sur le site et au minimum de l'ordre de plusieurs milliers de limicoles et d'anatidés. Mais il est tout à fait probable qu'une bonne partie des migrants s'arrêtent sur le site ne soit pas dénombrée et que le chiffre réel soit plus de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'oiseaux. Pour certaines espèces de limicoles peu abondantes en hiver, la Baie de Saint-Brieuc semble être une escale importante, comme le Bécasseau sandreling, le Chevalier gambette, le Courlis corlieu, le Grand gravelot ou encore le Tournepierre à collier.

L'extension en 2008 de la ZPS vers le large a permis d'intégrer une zone significative de stationnement et d'alimentation de Puffins des Baléares en période inter-nuptiale. La France a une responsabilité majeure dans la conservation de cet oiseau marin, en raison de sa répartition, qui se reproduit uniquement aux îles Baléares et se répartit essentiellement sur les côtes françaises.

C'est aussi un secteur d'alimentation des Fous de Bassan provenant des Septîles.

Le site constitue une zone de refuge :

- pour les Mouettes pygmées hivernantes au large avec des concentrations pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus en cas de fortes tempêtes
- pour le Pétrel tempête avec plusieurs centaines d'individus en stationnement dans la baie et au large.

C'est également un secteur fréquenté par les Sternes pierregarins et caugéaks en nombre important.

Les Macreuses noires stationnent en pleine mer, depuis la mi-janvier 2002, la population avoisine les 1300 oiseaux faisant de la Baie de Saint-Brieuc un site d'importance nationale pour cette espèce, avec plus de 2% de la population hivernante française.

L'extension marine de la ZPS permet une meilleure prise en compte des zones d'alimentation des limicoles, des puffins et des stationnements de Macreuses noires.

Lorsqu'ils sont indiqués dans ce formulaire, les effectifs des oiseaux pélagiques de passage ou hivernant dans le périmètre de la ZPS "Baie de Saint-Brieuc" sont donnés à titre indicatif, en référence à des données récentes obtenues à partir d'observations terrestres. Des dénombrements couvrant l'ensemble de la zone devront préciser ces chiffres, de même qu'ils

- 10/14 -



Date de diffusion : 08/11/2016
 Données issues de la dernière base de données transmise à la Commission européenne
 http://ec.europa.eu/energy/energy_efficiency/energy_efficiency_en.htm

apporteront des données sur les espèces dont la présence est avérée mais pour lesquelles les effectifs fréquentant la zone sont insuffisamment connus.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i e]
H	F02.03	Pêche de loisirs	-
M	F03.01	Chasse	-
M	F03.02.09	Autres formes de prélèvement	-
M	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte	-
M	G01.01	Sports nautiques	-
M	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs	-
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines	-
M	H07	Autres formes de pollution	-
Incidences positives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i e]
M	A04	Pâturage	-
M	G03	Centres d'interprétation	-

* Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible
 * Pollution : N = apport de nitrates, P = apport de phosphore, A = apport d'acide, T = substances chimiques inorganiques
 toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
 * Intérieur / Extérieur : i = à l'intérieur du site, e = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine public maritime	%
Eaux territoriales	%

4.5 Documentation

Old site code 205 100. Superficie : y compris 650ha déjà désignées en 1989. ANNEZO (JP), HAMON(D), 1989 Prédation par les limicoles de la macrofaune intertidale en baie de St-Brieuc - FIEVER, GAROUCHE (J) 1992 additif à la proposition de classement en réserve naturelle de l'aire Yffiniac. Groupe d'écotoxicologie des toiles d'Armor. OISEAUX HIVERNANTS DE LA BAIE DE D'ARMOR SAINT-BRIEUC-Moyenne des hivernants 1987/1991 (5 hivernants).

Cadiou B. et al., 2004. Les oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (1960-2000). Editions Bricopa. Mézès, 216 p.
 Ponséro A., Vidal J., Allain J., 2003. Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2003. Réserve Naturelle Baie de St-Brieuc, 20 p.

- 11/14 -



Date de diffusion : 08/11/2016
 Données issues de la dernière base de données transmise à la Commission européenne
 http://ec.europa.eu/energy/energy_efficiency/energy_efficiency_en.htm

CABRI, 2008. Document d'objectifs Natura 2000 de la ZPS de la Baie de Saint-Brieuc. Document provisoire - DIREN
 LPO, 2007. Identification des sites marins prioritaires pour les oiseaux marins et les oiseaux d'eau. LPO/MEDAD, 21 p.
 Sites internet : Comité local des pêches de Palmpol (http://www.clpmpalmpol.com/), Nautisme en Bretagne (http://www.nautisembretagne.fr/), Bretagne environnement (http://www.bretagne-environnement.org/)

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	15 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
54	Verdelet	+	7%
54	Baie de Saint-Brieuc	+	8%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

Reserve naturelle depuis le 28/04/1998 (Decret)
 Réserve de chasse maritime

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

- 12/14 -



Non

6.3 Mesures de conservation

Orientations de gestion pour une conservation durable du site

Un comité de pilotage, mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département, réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de réaliser le document d'objectifs en définissant des préconisations de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et milieu marins d'intérêt communautaire concernés. Le DOCOB déjà réalisé sur la zone existante sera pris en compte. Afin d'accroître la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées, il sera nécessaire que les opérateurs des sites Natura 2000 de Saint Brieuc et du Cap Fréhel-Cap d'Erquy travaillent de concert puisque ces deux sites sont joints et qu'ils définissent la bonne échelle de travail par rapport au fonctionnement écologique.

Des usages et des pratiques respectueux des espèces et habitats marins pourront faire l'objet de contrats Natura 2000.

La proposition de site permettra la mise en œuvre d'orientations de gestion appropriées par rapport aux enjeux de conservation tels que :

- Maintien et restauration des populations d'oiseaux en lien avec la préservation des habitats, de leur tranquillité et des ressources.
- Suivi des ressources et des gisements de coques en particulier.
- Suivi de la qualité des eaux et de la problématique de bassins versants : le lien terre-mer oblige à une démarche intégrée concernant la politique de l'eau que le document d'objectifs reprendra mais qui repose sur d'autres instruments réglementaires que Natura 2000.
- Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d'espèces qu'en termes de relation espèces/habitats.
- Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse avifaunistique du territoire, des problématiques associées et des problèmes de partage de l'espace.
- Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures.

Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront ainsi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Enfin, la Réserve Naturelle de St Brieuc sera un interlocuteur à privilégier dans le cadre de la gestion du site et de sa valorisation sur le plan pédagogique avec, notamment, la Maison de la Bate.

Les activités de défense exercées sont en particulier :

Aérienne :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance aérienne ;
Zones d'entraînement aérien très basse altitude ;

Surface :

- 13/14 -



Patrouilles opérationnelles et de surveillance nautique ;
 Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROSCANVEL(29) ;
 Zone de transit, activité et mouillage de bâtiments militaires ;

Sous marine :

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de Roscanvel(29).

Action de l'état en mer :

Opérations de déminage sur l'estran et points de dépose et de destruction d'explosifs ;

Plus généralement les espaces marins inclus dans le périmètre du site sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause

- 14/14 -

ANNEXE 4 : FICHES DE DONNEES SECURITE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de la version précédente: 2012-06-15 Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GAZOLE NON ROUTIER
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations Identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Carburant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : TOTAL MARKETING SERVICES
24, cours Michelet,
FRANCE - 92100 - NEAUX,
Tel : +33 (0)1 41 35 40 00
Tel : +33 (0)1 41 35 82 88
Fax : +33 (0)1 41 35 82 88

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact : HSE
Adresse email : m.meffr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFLA (INRS) Tel : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10, Tel : 01 40 05 48 48 -
MARSEILLE : Hôpital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25 - LYON : Hôpital Edouard
Herriot, 5 place d'Arnonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11 - NANCY : Hôpital central, 29 Av du Mal De Laitre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification
Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304
Toxicité aigüe par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332

Version EUFR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Version 3.01

Date de révision: 2013-08-21

Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/46/EC

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification
Carc. cat. 3 R40 - Xi:R20 - Xi:R65 - Xi:R38 - N:R51-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P201 - Se tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer
P202 - Éviter le contact avec la peau et les vêtements
P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Éliminer le contenu le contenant dans une installation d'incinération agréée

contient Combustibles diesels.

2.3. Autres dangers

Version EUFR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-06-21

Version: 3.01

Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.
En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Le produit peut être irritant pour les yeux, les muqueuses en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Propriétés environnementales

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyle en C16-C18.

Composants dangereux	No. CE	Niveau d'Enregistrement REACH	No. CAS	% en poids	Classification (Di. 67/648)	Classification (Rég. 1272/2008)
Combustibles diesel	268-822-7	01-2119484684-27	68334-30-5	>90	Xn:R20-65 Xi:R22-7 Carc. Cat. 3 (H351) N:R51/53	Flam. Liq. 3 (H229) Aiguë Tox. 2 (H330) Sto. Cat. 3 (H351) Carc. Cat. 3 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STO (REZ) (H373) Aquaes. Environ. 2 (H411)

Informations complémentaires

Contient: Des colorants et des agents traceurs

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-06-21

Version: 3.01

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Eviter les sources de chaleur, les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Enlever les lentilles de contact, le cas échéant; rincer les yeux.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.
L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
L'irritation de la peau peut être accompagnée de douleurs, de rougeurs, de gonflement, de brûlures.
Peau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

Inhalation

L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à court terme, la victime doit être transportée en milieu hospitalier.
Personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.

Si y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de travail appropriées.
L'appareil oxygène peut aider. Evacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.
Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Ingestion

Ne pas donner à boire.
Ne PAS faire vomir, car il y a des risques importants d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement fatale).
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Protection pour les secouristes

ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage! Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux
Peut provoquer une irritation légère.

Contact avec la peau
Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Version: EUFR

Version: EUFR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit doit être aspiré dans les poulmons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit doit être aspiré dans les poulmons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre sèche, Sable ou terre.
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau ballon, qui pourrait réchauffer le feu.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des aérosols exposés avec leur caractère irritant. Les produits en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H₂S et des SO_x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Autres informations

Refrroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
En cas d'incendie et/ou d'émission de vapeurs, les récipients doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs. La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.
Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement de protection individuelle: voir section 8.

Équipement de protection individuelle: voir section 8.

Précaution en cas de déversement: La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas de déversement, ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Si nécessaire, consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyage

Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets à haute pression.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir section 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le cas de déversements importants dans les zones littorales ou maritimes.
Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.
La concentration de H2S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs de H2S.
Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H2S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être réalisées au cas par cas.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié.
Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de nettoyage. Ne jamais percer, paquer, meuler, tonner ou jouer sur un conteneur vide.
NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE, LORS DE LA MANIPULATION.
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.
DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUITS – Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge électrique statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'incinération (flamme nue, étincelles, étincelles, foudre, etc.).
Ne pas utiliser de pompes à main pour le remplissage ou le déchargement de conteneurs électrostatiques. Mettre à la terre le matériel électrostatique entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant l'INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.
Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas utiliser de récipients pour le stockage de produits inflammables ou explosibles.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAGES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe inflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas porter d'objets métalliques susceptibles de provoquer des étincelles.
Lors de la manipulation, éviter les pauses et immédiatement après la manipulation du produit, EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.
Ne pas utiliser de produits de nettoyage pour nettoyer les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Version EUPR



FDS n° : A00384

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute intervention, les procédures de sécurité doivent être strictement respectées. Les réservoirs doivent être vidés et nettoyés avant toute utilisation. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Stocker les produits compatibles (ils, échantillons, bidons...) dans des bacs à bien identifier, les bacs doivent être remplis et étiquetés. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matériaux à éviter

Matériel d'emballage

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogénés. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement, il est recommandé de tester les matériaux en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Non concerné
Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aerosol - inhalation)		2,9 mg/kg/jh (dermal) 69 mg/kg/jh (aerosol - inhalation)	
DNEL Consommateur	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aerosol - inhalation)		1,3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aerosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Version EUPR



FDS n° : A00384

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, dans un lieu où se seraient accumulés des vapeurs de gaz (oxygène disponible, hydrogène, gaz inflammables, gaz toxiques, gaz irritants...). S'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Informations générales

Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.

Protection respiratoire

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque... Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques et/ou inorganiques. Choisir l'appareil de protection respiratoire en fonction strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales, ou Ecran facial.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés, vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les isques, d'abrasion et de coupe. Les gants en PVC ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	> 480 mm	> 480 min	EN 374 (7) toute épaisseur
Caoutchouc fluore	> 480 mm	> 480 min	EN 374 (7) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0,3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0,5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0,2 mm	> 60 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide	Méthode	
Couleur	rouge	ASTM D 86	
Etat physique @20°C	Liquide	ASTM D 86	
Odeur	Caractéristique	ASTM D 83	
Propriétés	Remarques		
pH	Non applicable		
Point d'éclair	150 - 380 °C		
Point d'éclair	302 - 719 °F		
Point d'éclair	> 55 °C		
Point d'éclair	> 131 °F		
Taux d'évaporation	5 %		
Limites d'inflammabilité dans l'air	0.5 %		
supérieure	< 1 kPa @ 37.8 °C		
inférieure	> 5		
Pression de vapeur	820 - 845 kg/m³		
Densité de vapeur			
Masses volumiques			
Solubilité dans d'autres solvants			
logPow			
Température d'autoignition			
Viscosité cinématique			
Propriétés explosives			
Propriétés oxydantes			
Possibilité de réactions dangereuses			

9.2. Autres informations**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Informations générales

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter

Oxydants forts, Acides forts, Bases fortes, (herbicides...), Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales

La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

Contact avec la peau

Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gaz oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Contact avec les yeux

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude a été menée pour évaluer le risque d'irritation pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Nom Chimique Combustibles diesels	LD50 oral LD50 aq. 2000 mg/kg bw (rat) - OECD 401)	DL50 dermal LD50 aq. 5000 mg/kg bw (rabbit) - OECD 434)	CL50 par inhalation LC50 (4h) > 4.10 mg/l (geronard) - OECD 403)
---	--	---	--

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de ces données, il n'est pas possible de conclure sur le potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étaient la classification.

Nom Chimique Combustibles diesels 68334-30-5	Union Européenne Carc. 2 (H351)
---	---

Mutagenicité**Irregularité sur les cellules germinales**

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in vivo et in vitro. Sur la base d'études de mutagenèse in vivo et in vitro et de tests de biodisponibilité, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement embryonnaire et négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Autres constituants**Toxicité par administration répétée****Effets sur les organes-cibles (SOT)**

Toxicité systémique spécifique pour les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus sur les organes cibles (exposition unique).

Toxicité systémique spécifique pour La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations Non concerné.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Toxicité aigüe pour le milieu aquatique - Informations sur le produit.**Toxicité aigüe pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudochironomus) ou EL50 (72 h) 2,9 mg/l (Pseudochironomus subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) ou LL50 (96 h) 3,2 mg/l (Ménéidia beryllina - US EPA 600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit.**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21 d) 0,2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0,083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - USAR Petctox)

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow**Informations sur les composants****12.4. Mobilité dans le sol**

Méthode	Mobilité		Remarques
	Compartment	Résultat (%)	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau I)	Soil	62,89	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment	12,64	

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Repartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackley, niveau II)	Eau	0,14
Repartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackley, niveau III)	Air	24,98

Sol
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air
La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

Eau
Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et VPVB

La concentration d'antimoine dans cette substance n'exécute pas 0,1 % (CONCAME 2010). Ce produit n'est pas classé PBT/VPVB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés
Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas les réutiliser. Les contenants doivent être correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID
UNID No UN1202

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Designation officielle de transport	GAZOLE
Designation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	F1
Code de classification	640L, 363
Dispositions spéciales	(D/E)
Code de restriction en tunnels	30
Numéro d'identification du danger	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
Description	E1
Quantités exceptées	5 L
Quantité limitée	

IMDG/IMO

UNID No	UN1202
Designation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P
No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (65°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

ICAO/IATA

UNID No	UN1202
Designation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas Oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L

ADN

UNID No	UN1202
Designation officielle de transport	GAZOLE

Version EUPR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Designation officielle de transport GAZOLE

Classe de danger 3
 III
 Danger pour l'environnement, P
 Code de classification 363, 640L
 Description UN1202, GAZOLE, 3, III
 Quantités exemptées E1
 Quantité limitée 5 L
 Ventilation VE01

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****REACH**

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux)
 TSCA Est conforme à (aux)
 DSL Est conforme à (aux)
 ENCS Est conforme à (aux)
 PICCS Est conforme à (aux)
 AICS Est conforme à (aux)
 NZIoC Est conforme à (aux)

Légende
 ENCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances
 TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory
 DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List
 ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances
 PICCS - China Inventory of Existing Chemical Substances
 AICS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
 NZIoC - Australian Inventory of Chemical Substances
 NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

Version EUFR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux destinés à la vente au détail
 - Arrêté du 14 septembre 2004 relatif à la réglementation des établissements recevant du public
 - Code de Commerce 1430-1432 (règles informationnelles 2ème catégorie)
 - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
 - Code de la Sécurité Sociale - Art. L. 461-6, Art. D. 461-1, annexe A, n° 801 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles Tableau(X) applicables(n°) 4bis

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R38 - Irritant pour la peau
 R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
 R45 - Nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
 bw = body weight = poids corporel
 bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 6

* Product sensibilisant
 ** Désignation du Danger
 M: Mutagène
 C: Cancérogène
 R: Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2013-08-21

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 1.

Version EUFR



Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0,002
 Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3,5E+4
 Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1,0E+5
 Fréquence et la durée d'utilisation : Rejets continus.
 Jours d'émission (ours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque
 Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
 Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement dans le sol
 Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1,0E-3
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1,0E-6
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0,00001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions
 Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rigile de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol
 Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion)
 Eviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer
 Aucun traitement des eaux usées requis
 Travailler les eaux usées en évitant de réaliser une efficacité d'épuration typique de (%) : 90
 Triller les eaux usées sur site (par exemple dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) : >= 0
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >= 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site
 Eviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épancher de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale
 Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94,1
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RVM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94,1

Tonnage maximal admissible du site (Misé) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 2000
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³/j) : 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination applicables.
 Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets applicables.
 Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Remarques
 Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RVM) se trouvent dans le dossier Petrosisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit
Etat physique
 Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales



Concentration de la substance dans le produit
 Couvrir un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).
 Laque de protection pour les surfaces métalliques, allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).
 Couleurs extérieures conditionnelles, allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition
 Opération réalisée à température élevée (> 20°C, supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues ; s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les équipements et nettoyer les surfaces avant de commencer le travail et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition, veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les vêtements et l'équipement de protection individuelle ; utiliser des produits de nettoyage médicamenteux ; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Eviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants appropriés (EN374) pour éviter tout contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination par déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Expositions générales (systèmes clos)	Manipuler la substance dans un système clos.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Echantillonnage	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Chargement et déchargement de vrac en milieu clos	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Remplissage de fûts et de petits récipients	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Stockage	Manipuler la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable.	



3. Evaluation de l'exposition et références

Santé
L'outil ECETOC (évaluation des risques (TFA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement
La méthode des bords d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrosik.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL des lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en section 2.1 ont été mises en œuvre dans le cas où d'autres considérations de gestion des risques/conditions opérationnelles relatives aux dangers ont été prises en compte. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement
Les mesures de gestion des risques sont basées sur des conditions d'opération supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites, une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des sites. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur sites/seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SPERC (<http://cefic.org/en/tech-for-industries-libraries.html>).



ES05004
 Version : 1.0
 Trade name / désignation : Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HCO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

Descripteur des usages
Secteur d'utilisation
 Production Industrielle (Toyl)
 SUI10 - Formulation (mélanges) de préparations et/ou reconditionnement (à l'exclusion des alliages)

Catégorie de procédé
 PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition
 PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition
 PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)
 PROC4 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
 PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
 PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans des établissements non spécialisés
 PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés
 PROC9 - Transfert d'une substance ou d'un mélange dans de petits conteneurs (ligne spécialisée dans le remplissage, y compris le passage)
 PROC14 - Production de mélanges ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
 PROC19 - Utilisation comme réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement
 Rejet de substances et de mélanges
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)
 ESVOC SPERC 2.2.V1.

Processus, tâches et activités couverts
 Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matériaux, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'exclusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit
 La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées
 Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1
 Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2 BE+7
 Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011
 Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4
 Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

Fréquences et la durée d'utilisation Rejets continus.
 Jours d'émission (jours/an) : 300



3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petronisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL des lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées. Les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Ces mesures sont basées sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites - une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur sites/seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/thead-hor-industries-ibranes.html>).



ES95015

Version : 1.0

Trade name / designation : Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HCO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation :
S03 - Production Industrielle (Tou)

Catégorie de procédés

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition
PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition
PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)
PROC28a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans les installations spécialisées
PROC28b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés
PROC19 - En utilisant la matière comme source de combustible, on peut s'attendre à une exposition limitée aux composés non brûlés

Catégorie de rejet dans l'environnement

Environnement : en 6 phases fermés

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVGC SpERC 7.12a v1.

Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6
Fraction du tonnage régional utilisé (localement) : 0.34
Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6
Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus.
Jours d'émission (journalier) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Fraction libérée dans l'air du procédé (voir l'index avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3



2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0,00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions
Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce

En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Travail des eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=97,7

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%): >=60,4

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épancher de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%): 94,1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RVM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%): 97,7

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³/j): 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques
Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit

Etat physique
liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Couverture du produit
Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation
Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition
Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.



2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants

Mesures générales applicables à toutes les activités

Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture ou confinement. Vidanger les

conteneurs avant l'opération. Veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller les sites de stockage des produits et assurer la mise en œuvre d'une surveillance médicale ; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.

Mesures générales (agents irritants pour la peau)

Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.

Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.

Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associée à une formation de base du personnel.

Manipuler la substance dans un système clos.

Transferts de vrac

Transferts en fûts / par lots

Utilisation comme carburant (systèmes clos)

Nettoyage et maintenance des équipements

Stockage

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit

Non applicable.

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé
L'outil EGETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)